

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Anthony VAUTIER, maire d'Arbonne-la-Forêt,

Etaient présents : Anthony VAUTIER, Laurence AYRAULT, Nicolas GALLOT, Louis TABOGA, Aurélie MATHIEU, Johnny NANTY, Olivier GUYADER, Isabelle PAUTREL, Catherine MARION, Stéphanie GIBERT, Pascal GIGOT, Pascale CHEMIN, Karen CORTE.

Absent (A partir de 21h30) : Jérémy CHARBONNEAU pouvoir à Anthony VAUTIER.

Mme Aurélie MATHIEU a été élue secrétaire de séance
Formant la majorité des membres en exercice.

Nbre de membres en exercice : 15 – présents : 14 – votants : 15 – date de convocation et d'affichage : 15/06/2020

Débat budgétaire

Madame Laurence AYRAULT (adjointe en charge des finances) présente la préparation du budget 2020.

1. Présentation du budget 2019

- Le compte de fonctionnement est excédentaire de 379 715 €. Au minimum 248 318 € seront affectés au compte d'investissement pour couvrir les dépenses des travaux engagés en 2019 non encore payées.
- L'endettement de la commune s'élève à 216 681 €, correspondant à l'enfouissement des réseaux des rues St Roch et St Sébastien (1999) et à l'acquisition du terrain en centre bourg (2011). Les remboursements annuels sont de 33 000 € jusqu'en 2023 (puis 23 000 € jusqu'en 2030), dont environ 1/3 en intérêt (compte fonctionnement) et 2/3 en remboursement de capital (compte investissement).

2. Présentation du budget 2020 avant débat

- La reconduction des taux d'imposition des taxes foncières (bâti 17.31% et non bâti 80.33%) confère à la commune des ressources fiscales pour 2020 de **355 986 €**, la taxe d'habitation étant intégralement compensée par l'Etat.
- Le budget investissement s'élève à 519 363 €, solde des travaux engagés en 2019 à payer en 2020, pour la défense incendie, la rénovation de l'église, les huisseries de l'école maternelle et des jeux pour enfants. Le disponible est de **35 376 €**.
- Les dépenses de fonctionnement engagées à date s'élèvent à 575 728 € et les recettes sont estimées à 739 598 €. Le disponible est de **163 870 €** pour investissement ou dépenses de fonctionnement supplémentaires.

3. Débat budgétaire

- Après discussion et premiers devis, il a été décidé de travailler en priorité sur les projets suivants. D'autres devis et recherches de possibilités de subvention seront engagés rapidement, afin de présenter un budget complet lors du CM du 8 juillet 2020.
- **Espaces verts** : nettoyage du cimetière, taille des ifs au cimetière, abattage de l'acacia rue Neuve et replantage d'un bel arbre, fleurissement des triangles devant la mairie, élagage des saules de l'école maternelle, nettoyage de l'arbre face à l'IME.
 - o Budget estimé 6 000 € en plus des 19 000 € déjà engagés
- **Sécurité** : Panneau de signalisation STOP rue Neuve, sortie de secours classe école élémentaire, sécurisation du matériel dans la cour de la salle des fêtes, installation d'un défibrillateur et formation aux gestes de premiers secours d'une quarantaine de personnes (élus, personnel communal, habitants).
 - o Budget estimé : 20 000 €
- Mise à niveau du **matériel informatique** (ordinateur, imprimante, vidéoprojecteur, écran, serveurs...)
 - o Budget estimé : 4 400 €
- **Travaux** : l'arrêt du chantier de l'église, l'incertitude sur l'une des subventions ainsi que des interrogations sur l'état de la charpente conduisent à provisionner une réserve de 50 000 €.

- La réfection du lavoir (6 000 € à 7 000 € avec la pose de piège photographique), l'installation de tables de pique-nique (2x600 € sans la pose) font partie des choix 2020
- Une enveloppe budgétaire est envisagée pour démarrer la révision du PLU (après résultat du jugement en cours) ainsi qu'une étude préliminaire pour l'implantation d'un commerce participatif.

Délibération n° G / 321
Vote des deux taxes

Le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2020 Commune,

Il apparaît qu'en conservant le montant des 2 TAXES, le budget sera en équilibre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
L'UNANIMITE.

Décide la fixation du taux des 2 TAXES comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) ⇒ 17.31%
- Taxe Foncière (non bâti) ⇒ 80.33 %.

Délibération n° G / 322

Tarifs municipaux pour les prestations scolaires – rentrée septembre 2020

Le maire propose les tarifs suivants et indique qu'il n'y aurait qu'un seul tarif au lieu de quatre et que l'augmentation tient compte de l'augmentation du coût du repas par le prestataire.

➤ le restaurant scolaire :

	Tarif du repas Par jour
1 ^{er} enfant de la famille	4.30 €
2 ^{ème} enfant de la famille	3.85 €
3 ^{ème} enfant de la famille	3.50 €
4 ^{ème} enfant de la famille	3.15 €

➤ la garderie scolaire :

	Garderie		Options
	Matin	Soir	Aide aux leçons
1 ^{er} enfant de la famille	1.60 €	2.50 €	3.00 €
2 ^{ème} enfant de la famille et plus	1.40 €	2.50 €	3.00 €

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,
le conseil municipal,*

Décide :

➤ Qu'à partir du 1^{er} septembre 2020, les tarifs des prestations scolaires seront les suivants pour :

➤ le restaurant scolaire :

	Tarif du repas Par jour
1 ^{er} enfant de la famille	4.30 €
2 ^{ème} enfant de la famille	3.85 €
3 ^{ème} enfant de la famille	3.50 €
4 ^{ème} enfant de la famille	3.15 €

➤ la garderie scolaire :

	Garderie		Options
	Matin	Soir	Aide aux leçons
1 ^{er} enfant de la famille	1.60 €	2.50 €	3.00 €
2 ^{ème} enfant de la famille et plus	1.40 €	2.50 €	3.00 €

Délibération n° G / 323
 Tarifs de location salles des fêtes et salle des jeunes

Le maire rappelle au conseil municipal :

- Qu'il convient de revoir les tarifs de location après l'installation du nouveau conseil municipal.

Le maire donne lecture des tarifs pratiqués depuis 2012.

Le maire expose :

- **Que** les nouveaux tarifs exposés sur la délibération n° G/323 ne doivent être pris en compte que pour toute nouvelle demande faite depuis le 1^{er} septembre 2020.
- **Que** les personnes ayant réservé la salle avant le changement de tarifs bénéficient de ceux cités à la délibération F/181 du 24 septembre 2012.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE
 le conseil municipal,

Décide d'accepter les tarifs de location de la salle des fêtes "René Lefèvre" et de la salle des jeunes louée en complément à compter du 1^{er} septembre 2020 tel que défini dans le présent tableau à savoir :

Personnes concernées	Tarifs	Nbre de jours	Détail de la location
Habitants de la commune	400 €	2	du vendredi 16 h au lundi 10 h
Habitants extérieurs	1000 €	2	du vendredi 16 h au lundi 10 h
Salle des jeunes	100 €	2	Uniquement en complément salle des fêtes
Caution	2000 €		
Caution ménage	300 €		
Ménage	200 €		
Forfait kit produits ménage	30 €		

Que les nouveaux tarifs exposés sur la délibération n° G/323, ne doivent être pris en compte que pour toute nouvelle demande faite depuis le 1^{er} septembre 2020.

Que les personnes ayant réservé la salle avant le changement de tarifs bénéficient de ceux cités à la délibération F/181 du 24 septembre 2012.

Délibération n° G / 324
 Tarifs concessions et vacation de police 2020

Le maire présente au conseil municipal les différentes tarifications communales des concessions et vacations de police qu'il convient de revoter après l'installation du nouveau conseil.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE,
 le conseil municipal,

Décide de valider la fixation :

- La date d'effet au 1^{er} septembre 2020
- Les tarifs (comme repris dans le tableau ci-annexé),

Concessions et Vacations		
Désignation	Tarif 2016	Tarif 2020
Vacation de police	20.00 €	20.00 €
Concession trentenaire	202.00 €	205.00 €
Concession cinquantenaire	403.00 €	405.00 €
Concession centenaire	755.00 €	755.00 €

Délibération n° G / 325
Participation financière au voyage des aînés. Budget C.C.A.S.

Le maire informe le conseil municipal que le voyage des aînés aura lieu le samedi 26 septembre 2020 à AVALLON (Yonne) et ses environs, et qu'une participation sera demandée à chacune des personnes selon le cas :

- **Participation de 35.00 € pour :**
 - Les personnes âgées de 65 ans et plus,
 - Les membres du Conseil Municipal accompagnant pour le voyage.
- **Participation de 100.00 € pour :**
 - Les personnes de moins de 65 ans,
 - Les personnes n'étant pas domiciliées sur la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE,
le conseil municipal,

DECIDE d'inscrire cette participation en fonctionnement recettes du Budget C.C.A.S 2020, à l'article 70878, chapitre 70.

Délibération n° G / 326
Fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle pour agents ayant assuré la continuité de service pendant la période de la crise sanitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité ;

Le maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de ARBONNE-LA-FORET afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 500.00 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Emplois / services	Montants plafonds
Agents administratifs	500.00 €
Service technique	500.00 €

Article 2 :

D'autoriser le maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

Article 4 :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de juillet.

Article 6 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 juin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05

Le maire,

Anthony VAUTIER



La secrétaire de séance,

Aurélie MATHIEU